



République française
Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Castellane

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain DELSAUX,

Présents : 8

Présents : Sebastien BERNARD, Andre-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Jean-Paul RE

Votants: 9

Vote pour : 8

Vote contre : 1

Abstention :

0

Représentés: Sylvain RICHARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:Nicolas BOETTI

Objet: Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) pour le compte de l'année 2021 - DE_2022_272

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

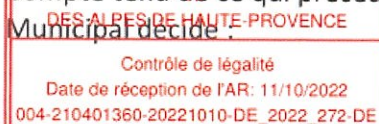
Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2021 est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :



DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le Maire



Alain DELSAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 octobre 2022 et publication ou notification le 10 octobre 2022

